Syndicat cftc Finances publiques

Bon à savoir



FORFAIT MOBILITÉ DURABLE



La fonction publique d'Etat a instauré un forfait mobilité durable (FMD) pour les agents utilisant pour leur transport (y compris les transports collectifs gratuits) domicile-travail, un mode de transports alternatifs et durables.

Il indemnise l'utilisation d'au moins 30 jours par an d'un vélo, des modes de transport motorisés prévus aux alinéas 6.14 et 6.15 de l'article R 311-1 du code de route ou de covoiturage (que l'agent soit passager ou conducteur).

Ce dispositif bénéficie :
- aux fonctionnaires (qu'ils soient titulaires ou stagiaires) ;
- aux contractuels de droit public ainsi qu'aux contractuels de droit privé employés par l'administration.

Conditions pour en bénéficier :



L'agent doit utiliser alternativement un ou plusieurs des modes de transports éligibles au moins 30 jours au cours d'une année civile.

Le seuil du nombre de jours est modulé selon la quotité de travail de l'agent mais n'est pas modulé à proportion de la durée de présence de l'agent.

Exemple 1 : un agent travaillant à 80 % peut bénéficier du FMD au titre de l'année N s'il a utilisé un vélo 15 jours et a eu recours 9 jours au covoiturage (soit au total 24 jours).

Exemple 2 : un agent travaillant à 100 % ne peut pas bénéficier du FMD au titre de l'année N s'il n'a utilisé un moyen de transport éligible que 25 jours durant cette année, même s'il n'a été recruté qu'à compter du 1er septembre.

Montant et modalités de versement du forfait mobilité durable :

L'indemnité est basée sur l'année civile.

Le montant versé au titre du FMD est égal à :
- 100 € pour un nombre de jours compris entre 30 et 59 ;
- 200 € pour un nombre de jours compris entre 60 et 99 ;
- 300 € pour un nombre de jours au moins égal à 100.

Syndicat national CFTC Finances publiques
Adresse: Bâtiment Condorcet – Télédoc 322 – 6 Rue Louise Weiss – 75703 PARIS CEDEX 13
Adresse E-mail: syndicat-national@cftc-dgfip.fr

Syndicat cftc Finances publiques

Bon à savoir





Le montant du FMD n'est pas modulé selon la quotité de travail ni à proportion de la durée de présence de l'agent.

Exemple 1 : le montant pour un agent recruté le 1er juillet N est égal à 100 € au titre l'année N s'il utilise un moyen de transport éligible 50 jours.

Exemple 2 : le montant pour un agent qui sera radié à compter du 1er juillet N est égal à 200 € au titre de l'année N s'il utilise un moyen de transport éligible 60 jours.

Exemple 3 : le montant pour agent exerçant ses fonctions à 80% sur toute l'année N sera égal à 300 € au titre de l'année N s'il utilise un moyen de transport éligible au moins 80 jours.

L'agent doit déposer sa demande **au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé** dans l'application SIRHIUS (menu Mes trajets domicile travail, sous-menu Mon forfait mobilités durables)

Pour les déplacements effectués depuis le 1er septembre 2022, et conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié, le forfait mobilité durable est cumulable avec la prise en charge partielle des frais d'abonnement de transport public ou de service public de location de vélo sans qu'un même abonnement puisse donner lieu à une prise en charge au titre des deux dispositifs.

Cas d'exclusion :



Ne peuvent percevoir le "forfait mobilités durables" les personnels bénéficiant :

- d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- d'un véhicule de fonction ;
- de l'allocation spéciale en faveur de fonctionnaires en service à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports parisiens qui, en raison de l'importance de leur handicap, ne peuvent utiliser les transports en commun.

Contrôles :



L'éligibilité d'un agent au FMD et, le cas échéant, les contrôles et la détermination du montant, relèvent du SRHD de la direction d'affectation.

Il peut être demandé à l'agent de produire :

- des factures d'achat et/ou d'entretien d'un vélo ou une attestation d'assurance ;
- en cas de covoiturage effectué via une plateforme dédiée, un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) ;
- cas de covoiturage effectué en dehors d'une plateforme dédiée, une attestation sur l'honneur du covoitureur ;
- une attestation issue du **registre de preuve de covoiturage**

Syndicat national CFTC Finances publiques
Adresse: Bâtiment Condorcet – Télédoc 322 – 6 Rue Louise Weiss – 75703 PARIS CEDEX 13
Adresse E-mail: syndicat-national@cftc-dgfip.fr

Syndicat cftc Finances publiques

Bon à savoir



Textes de référence :

Décret n° 2020-43 du 9 mai 2020
Modifié par décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022

Syndicat national CFTC Finances publiques
Adresse: Bâtiment Condorcet – Télédoc 322 – 6 Rue Louise Weiss – 75703 PARIS CEDEX 13
Adresse E-mail: syndicat-national@cftc-dgfip.fr